



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 32-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 92-2021/APS du 17 novembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation »

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 92-2021/APS du 17 novembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation » ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunie le 15 mars 2023 ;

Vu le rapport n° 43470-2023/1-ACTS/DDDT du 6 mars 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Dans l'intitulé de la délibération du 17 novembre 2021 susvisée, les mots : « *Agence calédonienne de l'innovation* » sont remplacés par les mots : « *Technopole de la Nouvelle-Calédonie* ».

ARTICLE 2 : A l'article 1 de la délibération du 17 novembre 2021 susvisée, les mots : « *Agence calédonienne de l'innovation* » sont remplacés par les mots : « *Technopole de la Nouvelle-Calédonie* ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et

publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.